

Séance du 11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, le 03 avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BLEYS Kévin, DIAZ Romain, SAYSSET Jean-Pierre et TAURINES Jean-Luc, et Mmes DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

ABSENTS : M. CANTAREL Robert et Mme BARBANCE LAVAL Ghislaine

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : //.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, Mme DELPOUX Nathalie pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2023
- Approbation des comptes de gestion 2022
- Approbation des comptes administratifs 2022
- Approbation de l'affectation du résultat
- Vote des taux de taxe 2023
- Vote de la fongibilité des crédits pour le budget 2023
- Approbation du budget primitif 2023
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2023/08 : Vote des taux des taxes directes locales 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal,

- . Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire sur les taxes directes locales pour 2023,
- . Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :
 - De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

<i>Taxes</i>	<i>Bases</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits attendus</i>
<i>Taxes Foncières (Bâti)</i>	117 100	37.83 %	44 299.00
<i>Taxes Foncières (Non bâti)</i>	24 100	45.10 %	10 869.00
<i>Taxe d'Habitation résidence secondaire</i>	26 826	10.70 %	2 870.00
<i>CFE</i>	32 200	26.34 %	8 481.00
<i>Total</i>			66 519.00

- De charger Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2023/09 : Approbation des Comptes de Gestion 2022 (Commune et Lotissement).

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

- Après s'être fait présenter les divers documents (budgets primitifs de l'exercice 2022, décisions modificatives, titres, mandats, bordereaux de titres de recettes, bordereaux de mandats, comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états annexes : états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ...)

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DEL 2023/10 : Approbation des Comptes Administratifs 2022 (Commune et Lotissement).

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 (Commune) qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 114 015.36 €
- Recettes : 200 060.56 €
- > Excédent 2021 : 302 071,67 €
- > Résultat de clôture 2022 : 388 116.87 €

Investissement :

- Dépenses : 54 967.41 €
- Recettes : 7 675.01 €
- > Excédent 2021 : 132 711,04 €
- > Résultat de clôture 2022 : 85 418.64 €
- Restes à réaliser :
- > Dépenses = 10 000 €
- > Recettes = 0 €

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 (Lotissement) qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 96 178.11 €
- Recettes : 122 071.10 €
- > Déficit 2021 : - 1 250,03 €
- > Excédent de clôture 2022 : 24 642.96 €

Investissement :

- Dépenses : 45 176.78 €
- Recettes : 85 394.78 €
- > Déficit 2021 : - 85 394.78 €
- > Déficit de clôture 2022 : 45 176.78 €

Hors la présence de Mme le Maire, et sous la Présidence de M. BLEYS Kévin, deuxième adjoint au Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2022 établis en parfaite conformité avec les comptes de gestion produits par le comptable public de la collectivité et présentés ce jour,
- arrête les résultats ci-dessus.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2023/11 : Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement de la gestion 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement, compte administratif 2022.

A cet effet, elle rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2022 voté fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 388 116.87 € qui sera affecté en totalité sur l'article 002 de la section fonctionnement recettes sur le budget primitif 2023.

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 section investissement de 85 418.64 € a été affecté en totalité à l'article 001 de la section investissement recettes sur le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation ainsi proposée

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2023/12 : Vote des budgets primitifs 2023.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2023 de la Commune et du Lotissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, les deux budgets primitifs pour l'exercice 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- Commune

> DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 576 633.05 €
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 188 516.18 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : + 388 116.87 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 576 633.05 €

> DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 488 668.38 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 403 249.74 €

RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT :
en dépenses : 10 000 €
en recettes : 0 €

001 SOLDE D'EXECUT° DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE : + 85 418.64 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 498 668.38 €

- Lotissement

> DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 64 642.96 €
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 40 000 €

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 24 642.96 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 64 642.96 €

> DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 45 176.78 €

RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT :
en dépenses : 0 €
en recettes : 0 €

SOLDE D'EXECUT° DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE : - 45 176.78 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 45 176.78 €

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DEL 2023/13 : Approbation de la fongibilité des crédits M57.

La commune de Saint Cirgue a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Cirgue est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Questions diverses :

Pas de questions diverses lors de ce conseil.

Le Maire



Geneviève THOMAS

Secrétaire de séance

Mme DELPOUX Nathalie